

# COMPTE RENDU du CONSEIL

## Séance ordinaire du Mercredi 27 Septembre 2017

L'an 2017 et le 27 Septembre à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

**Etaient présents:** M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël ; Mme LEGROS Ghislaine ; M. GRIETTE Loïc ; M. REGNAULT Dominique ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; Mme COURIVAUD Bernadette ; Mme REBOUX Danielle ; M. CORDEBOIS Loïc ; M. SAUVETTE Lucien ; M. BALLERAT Xavier ; M. THEURIER Benoît ; Mme KOOS Christine ; Mme NORTIER Marie-Ange ; M. DE GOURCUFF Arnaud ; Mme AUDOIN Sandrine ; Mme BARILLET-LYON Katia ; M. FERRAND Thierry ; Mme GUERRAND Sylvie.

**Absent :** M. REVIDON Laurent

**Excusés ayant donné procuration :** M. BELLERET Robert à Mme REBOUX Danielle, M. LAIGOT Stéphane à Mme AUDOIN Sandrine

**Excusés :** M. SOUCHET David, Mme BENOIT Delphine.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christian THIBAUT

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le président commence ce conseil par un hommage en mémoire de Bernard CHARRUE, 1<sup>er</sup> adjoint à Chassy, délégué communautaire suppléant. Il propose une minute de silence.

Il accueille ensuite Madame Sylvie GUERRAND, remplaçante de Monsieur CHARRUE.

Monsieur le président informe le conseil que les deux derniers points de l'ordre du jour relatifs au personnel sont reportés au prochain conseil communautaire car la CDC n'a pas reçu à ce jour l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion réuni le 25 septembre 2017.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU PAYS DE NERONDES**

Dans le cadre de la loi MAPTAM, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) figureront au titre des compétences obligatoires, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, la loi NOTRe du 7 août 2015, dans son troisième et dernier volet, impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi de se mettre en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du même code, avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement.

Monsieur le Président donne lecture du projet de modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération **avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018** ;
- De notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-5 du CGCT ;
- De demander à Mme la préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de cette consultation.

réf : 2017\_053

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Il faudra instituer une taxe GEMAPI (maximum 40 € par habitant) répartie sur les 4 taxes locales.

Monsieur FERRAND demande si c'est nécessaire de basculer la compétence Assainissement en compétence facultative afin de ne pas avoir la compétence assainissement collectif, surtout que l'évolution de la loi tend à la passer en compétence obligatoire en 2020. Il préconise de ne pas attendre le dernier moment pour travailler sur le dossier.

Monsieur GILBERT pense qu'il y aura plus une réflexion à avoir dans le cadre du SCOT ou du PLU si le traitement des eaux pluviales venait à s'imposer.

## **ADHESION A L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES**

Monsieur le président présente la mise en œuvre de l'agence « Cher Ingénierie des territoires » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « Cher Ingénierie des territoires » est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des

aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population, etc...)

L'agence « Cher Ingénierie des Territoires » est un établissement public administratif en application de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 10 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « Cher Ingénierie des Territoires », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle fixée par le conseil d'administration.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1 ;

Vu l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'assemblée générale de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° Age – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 approuvant la modification des statuts de l'agence « Cher Ingénierie des territoires » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « Cher Ingénierie des territoires » ;

Considérant l'invitation du président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » ;

Considérant la nécessité pour la CDC du Pays de Nérondes d'adhérer à l'agence « Cher Ingénierie des territoires » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population, etc...)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'adhérer à l'agence « Cher Ingénierie des territoires » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Adopte les statuts de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération ;

- Sollicite le conseil d'administration de l'agence « Cher Ingénierie des territoires » pour valider sa demande d'adhésion.

réf : 2017\_054

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE LA ROCHERIE**

Lors de ses séances en date du 29 avril 2014 et 23 juin 2016, le conseil communautaire a désigné 16 représentants à l'assemblée générale de l'association La Rocherie et 4 au conseil d'administration.

Monsieur Bernard CHARRUE décédé, il convient de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les membres suivants qui siégeront au sein de l'assemblée générale de l'EHPAD de la Rocherie :

- Sylvie GUERRAND, membre de l'assemblée générale de l'EHPAD de la Rocherie ;
- Ghislaine LEGROS, membre du conseil d'administration de l'EHPAD de La Rocherie.

réf : 2017\_055

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SDE 18 SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

Monsieur le président informe le conseil que le SDE 18 sollicite la CDC du Pays de Nérondes pour désigner un représentant pour la commission consultative paritaire instituée par la loi TEPCV.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Christine KOOS pour siéger à la commission consultative paritaire du SDE 18.

réf : 2017\_056

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **AVENANT AU BAIL D'ENEDIS**

Monsieur le président rappelle au conseil que la CDC du Pays de Néronde a consenti depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 un bail commercial à la société ERDF devenue ENEDIS d'une durée de 9 années pour un ensemble immobilier à usage de bureaux et de stockage au 27 Route de St Amand à Néronde.

ENEDIS a manifesté son souhait de bénéficier de souplesse dans le cadre de la durée de la 3<sup>ème</sup> période triennale.

Les parties se sont convenues de la signature d'un avenant modifiant l'article 4 « Durée du bail ». Monsieur le président donne lecture de l'article modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant n°1 au bail d'ENEDIS.

réf : 2017\_057

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **RAPPORT ANNUEL 2016 DU SMIRTOM**

Monsieur GILBERT présente le rapport annuel 2016 du SMIRTOM. Il rappelle que ce rapport n'inclut pas le nouveau système de ramassage.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport.

## **RAPPORT ANNUEL 2016 DU SICTREM**

Monsieur DURAND présente le rapport annuel 2016 du SICTREM.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SICTREM**

Monsieur le président expose aux membres du conseil que le SICTREM a déménagé ses bureaux et a en conséquence été obligé de modifier ses statuts, notamment les articles 5 (Comité syndical), 6 (composition du bureau) et 7 (siège du syndicat).

Monsieur le président donne lecture des modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les nouveaux statuts du SICTREM.

réf : 2017\_058

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemble délibérante :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

réf : 2017\_059

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE N°3 AUPRES DE LA DRAC**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes avait demandé à la DRAC une licence d'entrepreneur du spectacle n°3 au nom de Camille MICHEL, coordinatrice culturelle.

Camille ayant quitté la CDC, cette même demande doit être faite pour la nouvelle coordinatrice culturelle, Lucie YOUNG. Cette licence est valable pour une durée de 3 ans et renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de demander à la DRAC une licence d'entrepreneur de spectacle n° 3 ;
- de désigner Lucie YOUNG, coordinatrice culturelle, titulaire de cette licence au nom de la communauté de communes.

réf : 2017\_060

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DVD ENTRE LA CDC DU PAYS DE NERONDES ET LES MAIRIES DE NERONDES ET D'OUROUER-LES-BOURDELINS VIA LES 2 BIBLIOTHEQUES**

Monsieur le président informe le conseil que la CDC du Pays de Nérondes, au titre de sa compétence culturelle, met en place un service de prêt de DVD dans le cadre de sa politique de développement de lecture publique sur le territoire, en partenariat avec la médiathèque Départementale du Cher.

Une convention de mise à disposition de DVD doit être mise en place. Monsieur le président en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention de mise à disposition de DVD entre la CDC du Pays de Nérondes et les mairies de Nérondes et d'Ourouër-les-Bourdelins.

réf : 2017\_061

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **COÛT FORFAITAIRE EN CAS DE DÉTERIORATION DE DVD**

Monsieur le Président informe le conseil que la CDC du Pays de Nérondes met en place un service de prêt de DVD dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique sur le territoire, en partenariat avec la médiathèque Départementale du Cher.

Selon l'article 4 de la convention de prêt de DVD, le remboursement en cas de perte ou de détérioration par les usagers s'effectue sur la base d'un montant forfaitaire fixé par l'assemblée délibérante.

Il convient donc de fixer ce montant. Monsieur le président propose 45 € (pour information, il correspond au coût fixé par la médiathèque départementale du Cher).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le montant de 45 € correspondant au remboursement en cas de perte ou de détérioration des DVD par les usagers.

réf : 2017\_062

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE**

Monsieur le président informe le conseil que le service Enfance Jeunesse a besoin d'un ordinateur portable pour son fonctionnement.

La CAF du Cher peut verser une subvention pour cette acquisition.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher pour le versement d'une subvention à hauteur de 520 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF du Cher d'un montant de 520 € pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour le service Enfance Jeunesse.

réf : 2017\_063

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR L'ACHAT D'UN MINI BUS**

Monsieur le président informe le conseil que le service Enfance Jeunesse a besoin d'un deuxième mini-bus pour son fonctionnement, notamment lors des sorties de l'accueil de



loisirs ou l'accueil jeunes.

La CAF du Cher peut verser une subvention pour cette acquisition.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher pour le versement d'une subvention à hauteur de 12 220 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF du Cher d'un montant de 12 220 € pour l'acquisition d'un mini-bus pour le service Enfance Jeunesse.

réf : 2017\_064

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **DEMANDE DE SUBVENTION REAAP POUR 2017 POUR QUE L'ANIMATRICE DU RAMPE SOIT REFERENTE REAAP DANS LA PARTIE EST DU DEPARTEMENT DU CHER**

Monsieur le président rappelle au conseil que la communauté de communes gère le Relais Assistants Maternels Parents Enfants depuis 2008.

Le REAAP du Cher (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) sollicite l'animatrice du RAMPE pour être référente REAAP dans la partie Est du Département du Cher. En retour, le REAAP verse une subvention de 3 000 € pour cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à solliciter la subvention auprès du REAAP pour d'un montant de 3 000 € pour l'année 2017 pour que l'animatrice du RAMPE soit référente du REAAP dans la partie Est du Département du Cher.

réf : 2017\_065

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses**

#### **☛ Contrat Territorial Global**

Monsieur DURAND informe le conseil qu'il faut créer un groupe de travail sur le CTG, qui se porte notamment sur les thématiques suivantes : la mobilité, l'accès au numérique et le logement.

Le groupe est ainsi formé : Loïc GRIETTE ; Christine KOOS ; Bernadette COURIVAUD ; Sandrine AUDOIN ; Ghislaine LEGROS.

#### **☛ Calendrier des réunions**

- **Mercredi 4 octobre 2017** : 15 H – Réunion SCOT à La Tuilerie (réservée aux délégués titulaires et suppléants de la CDC au Pays de Loire Val d'Aubois)
- **Mardi 10 octobre 2017** : 18 H – Commission Enfance Jeunesse

- **Lundi 16 octobre 2017** : 18 H – Rencontre des entreprises avec la CCI
- **Mercredi 25 octobre 2017** : 18 H 30 – Commission Culture
- **Lundi 30 octobre 2017** : 18 H – Rencontre Monsieur KERVRAN avec les maires

Le président,  
  
Denis DURAND

